Annexe 1 - Auxiliaires médicaux : titres et diplômes éligibles

DGESIP / DGOS

Auxiliaires médicaux : métiers et diplômes éligibles
au titre de l'article 2 de l'arrêté du 24 mars 2017 modifié relatif aux modalités d'admission directe en 2ème ou 3ème année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme
(personnes titulaires d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire médical sanctionnant au moins 3 années d'études supérieures et justifiant d'un exercice professionnel en lien avec ce diplôme de 2 ans à temps plein)

mise à jour le 30 octobre 2017

PROFESSIONS		DIPLÔMES D'ETAT ELIGIBLES (sur une période couvrant plusieurs décennies)				
Auxilaires médicaux (livre III du code de la santé publique)	Spécialités	**Diplômes d'Etat en vigueur** (à la date de signature de la présente circulaire)		**Diplômes d'Etat couvrant une période antérieure** (remontant à au moins deux décennies)		
		Intitulé	**Référence réglementaire**	**Intitulé (s)**	**1ère session** (concerne les premiers diplômés éligibles)	**Référence(s) réglementaire(s)**
Infirmier : (titre Ier)	___	Diplôme d'Etat d'infirmier	Arrêté 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier	Diplôme d'Etat d'infirmier	premiers diplômés : session **1995**	Décret n° 92-264 du 23 mars 1992 modifiant le décret n° 81-306 du 2 avril 1981 relatif aux études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et d'infirmière Arrêté du 23 mars 1992 modifié relatif aux conditions d'admission dans les instituts de formation en soins infirmiers préparant au diplôme d'Etat d'infirmier
	Infirmier anesthésiste	Diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste	Arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste	> Certificat d'aptitude aux fonctions d'infirmier spécialisé en ansthésie-réanimation : intitulé antérieur à décembre 1991 > Diplôme d'Etat d'Infirmier-anesthésiste : (nouvel intitulé depuis décembre 1991	premiers diplômés : session **1992** (sachant que les diplômés du régime précédent (décret du 9 avril 1960) sont également éligibles)	Décret n°88-903 du 3 août 1988 créant un Certificat d'aptitude au fonctions d'infirmier spécialisé en anesthésie-réanimation Arrêté du 30 août 1988 relatif à la formation préparant au certificat d'aptitude aux fonctions d'infirmier spécialisé en anesthésie-réanimation Décret n°91-1281 du 17 décembre 1991 modifiant le décret n°88-903 du 30 août 1988 Arrêté du 17 janvier 2002 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste
	Infirmier de bloc opératoire	Diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire	Arrêté du 22 octobre 2001 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire	> Certificat d'aptitude aux fonctions d'infirmier de salle d'opération : intitulé antérieur à janvier 1992 > Diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire : nouvel intitulé depuis janvier 1992	premiers diplômés : session **1992**	Décret n°92-48 du 13 janvier 1992 modifiant le décret n°71-388 du 21 mai 1971 portant création d'un certificat d'aptitude aux fonctions d'infirmier de salle d'opération. Arrêté du 13 septembre 1988 modifié relatif à la formation sanctionnée par le certificat d'aptitude aux fonctions d'infirmier de salle d'opération
	Infirmier puériculteur	Diplôme d'Etat de puéricultrice	Arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles	Diplôme d'Etat de puéricultrice	premiers diplômés : session **1980**	Arrêté du 20 septembre 1979 relatif au diplôme d'Etat de puériculture
Masseur-kinésithérapeute (titre II)	___	Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute	Arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute	Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute	premiers diplômés : session **1983**	Décret n°79-1020 du 27 novembre 1979 relatif aux études préparatoires et épreuves du diplôme d'Etat de Masseur-kinésithérapeute
Pédicure-podologue (titre II)	___	Diplôme d'Etat de pédicure-podologue	Arrêté du 5 juillet 2012 relatif au diplôme d'Etat de pédicure-podologue	Diplôme d'Etat de pédicure-podologue	premiers diplômés : session **1994**	Décret n°91-1008 du 2 octobre1991 relatif aux études préparatoires et aux épreuves du diplôme d'Etat de pédicure-podologue
Ergothérapeute (titre III)	___	Diplôme d'Etat d'ergothérapeute	Arrêté du 5 juillet 2010 relatif au diplôme d'Etat d'ergothérapeute	Diplôme d'Etat d'ergothérapeute	sans objet	Décret n°70-1042 du 6 novembre 1970 portant création du diplôme d'Etat d'ergothérapeuthe N.B. durée des études : 3 ans
Psychomotricien (titre III)	___	Diplôme d'Etat de psychomotricien	Arrêté du 7 avril 1998 relatif aux études préparatoires au diplôme d'Etat de psychomotricien	Diplôme d'Etat de psycho-rééducateur	premiers diplômés : session **1977**	Décret n° 74-112 du 15 février 1974 portant création du diplôme de psycho-rééducateur Décret du 6 juillet 1998 modifiant le décret n°74-112 du 15 février 1974 portant création du diplôme d'Etat de psycho-rééducateur
Orthophoniste (titre IV)	___	Certificat de capacité d'orthophonie	Décret n° 2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste	Certificat de capacité d'orthophoniste	premiers diplômés : session **1990** (sachant que les diplômés du régime précédent (arrêté 14 décembre 1972) sont également éligibles. N.B. Ces derniers perdurent jusqu'en 1991)	Arrêté du 16 mai 1988 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste
Orthoptiste (titre IV)	___	Certificat de capacité d'orthoptiste	Arrêté du 20 oclobre 2014 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste	Certificat de capacité d'aide-orthoptiste	premiers diplômés : session **1970**	Arrêté du 16 décembre 1966 programme d'enseignement et modalités des examens en vue du certificat de capacité d'aide-orthoptiste
Manipulateur d'électroradiologie médicale (titre V)	___	Diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale	Arrêté du 14 juin 2012 relatif au diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale	Diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale	premiers diplômés : session **1993**	Arrêté du 1er août 1990 relatif au programme des études préparatoires au diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale N.B. Durée des études : 3 années
		Diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique	Décret n°2012-981 du 21 août 2012 relatif au diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique	Diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique	premiers diplômés : session **1995**	Décret n°92-176 du 25 février 1992 portant création et réglement général du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique
Technicien de laboratoire médical* (titre V)		Diplôme d'Etat de technicien de laboratoire médical*	Arrêté du 21 août 1996 relatif aux études préparatoires au diplôme d'Etat de technicien de laboratoire médical* (modifié par l'arrêté du 15 mars 2010)	Diplôme d'Etat de technicien en analyses biomédicales	premiers diplômés : session **1999**	Arrêté du 21 août 1996 relatif aux études préparatoires au diplôme d'Etat de technicien en analyses biomédicales
Audioprothésiste (titre VI)	___	Diplôme d'Etat d'audioprothésiste	Article D 636-4 du code de l'éducation N.B. Disposition du décret n°2001-620 du 10 juillet 2001, codifié en 2013	Diplôme d'Etat d'audioprothésiste	premiers diplômés : session **2004**	Décret n°2001-620 du 10 juillet 2001 relatif au programme d'enseignement, à l'organisation du stage en audioprothèse et aux épreuves de l'examen en vue du diplôme d'Etat d'audioprothésiste
Prothésiste et orthésiste (titre VI)	___	BTS prothésiste-orthésiste**	Arrêté du 28 juillet 1997 portant définition et fixant les conditions de délivance du brevet de technicien supérieur Prothésiste-orthésiste	Brevet de technicien supérieur prothésiste-orthésiste	premiers diplômés : session **1975**	Arrêté du 2 octobre 1972 Création du brevet de Prothésiste orthésiste

* N.B. TECHNICIENS DE LABORATOIRE MEDICAL : le BTS Analyse de biologie médicale et le DUT de génie biologique, option analyses biologiques et biochimiques permettent d'accéder à la profession de technicien de laboratoire médical. Cependant, les titulaires de ces diplômes ne peuvent pas bénéficier des dispositions de l'arrêté du 24 mars 2017, en raison de la durée du cursus y conduisant (2 ans).

** N.B. PROTHESISTE-ORTHESISTE : le BTS de prothésiste-orthésiste sanctionne un cursus de 3 ans, contrairement à la plupart des autres BTS. C'est un diplôme de niveau III.

© Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation > http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/